

**MÉDECINS AGRÉÉS POUR LES VISITES MÉDICALES
DES PERMIS DE CONDUIRE HORS COMMISSION MÉDICALE**

ARRONDISSEMENTS DE PAU ET OLORON SAINTE-MARIE

<i>COMMUNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>TÉLÉPHONE</i>
ARETTE 64570	Jean-François TRISTAN	2 Place des Jardins de Salet	05 59 88 90 88
ARTIGUELOUVE 64230	François PARGADE	Route de Monein	05 59 81 00 81
ARUDY 64260	Alain FAUCIE	Avenue des Pyrénées	05 59 05 80 80
BIZANOS 64320	Jean Pierre DORLHIAC	15 chemin Larribau	05 59 02 22 28
GAN 64290	Laurent SAUFFIER	12 rue Tristan Derème	05 59 21 56 58
LEMBEYE 64350	Michel CHEVALIER	Maison médicale	05 59 72 82 99
LARUNS 64440	Guillaume CAMDEBORDE	55 rue du Port	05 59 05 32 33
LESCAR 64230	Jean Marc FERNANDEZ	8 rue de Satao	05 59 77 64 00
LONS 64140	Ivan KOMBOU	27 Bld Blériot	09 53 35 98 55
MAULÉON 64130	Jean Claude GAILLARD	10 avenue de Belzunce	05 59 28 07 85
NAY 64800	Jean Marie BERCHON	Avenue de la Gare	05 59 92 92 02
ORTHEZ 64300	Pierre TOUZET	2 Avenue du Pesqué	05 59 69 03 15
PAU 64000	Alain ARNAUD	14 av. du Général de Gaulle Rés. Cellini	05 59 84 88 84
PAU 64000	Jacques DEGUILHEM	8 cours Bosquet	05 59 27 95 68
PAU 64000	Thierry DUTOYA	8 rue Ronsard	05 59 84 39 09
PAU 64000	Patrice HOPPE	43 Avenue du Loup	05 59 84 50 80
PAU 64000	Jacques Henri SOULERE	Rés d'Espagne 4 Boulevard Barbanègre	05 59 98 46 46
ORTHEZ 64300	François ROBIN	2 Avenue de Pesque	05 59 69 03 15
PONTACQ 64530	Serge AMIELL	Maison médicale 1 place Huningue	05 59 53 50 18
SALIES DE BÉARN 64260	Caroline NAVARRE	CRF de Salies de Béarn 3 Bld Saint-Guily	07 65 70 57 08
SAUVETERRE DE BÉARN 64390	Eric JOMIN	1 Place Pont de Montagne « Maison Papillon »	05 47 06 01 23
SERRES CASTET 64121	Kamel HAMTAT	17 rue du Laaps	05 59 33 15 30
BARCELONE DU GERS 32720	Laurent DOUSTEYSSIER	17bis rue de l'Hôpital	05 62 09 44 16
MÉRIGNAC 33700	Zeid ISSANY	257 avenue de la Marne	09 72 59 08 51
AMOU 40330	Guillaume DARMAILLACQ	124 Avenue de la Digue	05 58 89 00 65
TARNOS 40220	Muriel VANDERVELDE	18 Bd Jacques Duclos	05 59 74 70 84

INFORMATION DESTINÉE AUX PERSONNES DEVANT PASSER UNE VISITE MÉDICALE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE AGRÉÉ

Les médecins de ville dont les noms figurent dans la liste jointe au verso sont agréés pour effectuer le contrôle médical de votre permis de conduire et notamment pour :

- ◆ l'obtention ou le renouvellement des catégories C – D- CE ou DE
- ◆ l'exercice d'une activité professionnelle : chauffeur de taxi – conducteur d'ambulance, de véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes – de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes – ou comme enseignant de la conduite automobile
- ◆ une correction visuelle
- ◆ une dispense du port de la ceinture de sécurité
- ◆ une pathologie nécessitant un renouvellement périodique (handicap, diabète...)
- ◆ une suspension supérieure à 1 mois (notamment excès de vitesse), une annulation ou invalidation dans le cas où l'infraction n'est pas liée à consommation d'alcool ou stupéfiant

A noter ! Si votre permis de conduire a été invalidé ou a fait l'objet d'une suspension (vitesse) égale ou supérieure à 6 mois, vous devez apporter également le résultat des tests psychotechniques le jour de la consultation.

➤ ***LISTE DES PSYCHOLOGUES - <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/Prendre-rendez-vous-pour-la-commission-medicale>***

Attention : Vous ne pouvez pas vous adresser à votre médecin traitant pour cette visite médicale.

Présentez-vous chez ce médecin muni le jour de la consultation:

- d'une pièce d'identité
- l'original de votre permis de conduire si vous le détenez
- de l'arrêté de suspension
- votre dossier médical en cas de problème de santé
- carte d'invalidité (si vous en avez une)
- la somme de **36 €**. Il s'agit d'un contrôle médical et non d'une consultation pour soin. Celle-ci n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de maladie.
- Avis médical (Formulaire 14880*02) en double exemplaire :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>
- le questionnaire à l'usage exclusif du médecin agréé conformément à l'arrêté du 28 mars 2022 :
<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/Prendre-rendez-vous-pour-la-commission-medicale>

Si votre certificat médical est favorable, vous devez constituer un dossier et réaliser votre demande d'un nouveau permis de conduire en ligne (à la fin de la suspension):

1- sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : **<https://ants.gouv.fr>** créer un compte et munissez vous de vos identifiants et mot de passe (AMELIE, IMPOTS)

2 – dans « mon espace conducteur » choisissez la rubrique « demander un permis de conduire ». **Joignez aux pièces justificatives la version numérisée du Cerf@ n° 14880*02 « permis de conduire – avis médical »**